



Bienvenue

au Régime de retraite des CAAT

L'objectif du Régime des CAAT est simple : permettre aux travailleurs canadiens d'accéder à des régimes de retraite sûrs et durables, et nous en sommes experts en la matière. Maintenant que vous êtes participant, vous pouvez façonner votre avenir comme bon vous semble grâce à une rente viagère sûre, garantie par l'un des régimes de retraite à la croissance la plus rapide au Canada.

Votre pension est bien plus qu'un simple solde

Votre employeur vous permet d'épargner facilement pour votre retraite en vous offrant une rente à prestations déterminées (PD) du Régime des CAAT. Avec une rente PD (aux termes de DBprime ou de DBplus), vous recevez un chèque de paie à vie lorsque vous prenez votre retraite, sans avoir à vous soucier des conditions du marché et sans risque de voir votre épargne s'épuiser.

Votre rente du Régime des CAAT possède les caractéristiques dont rêvent les Canadiens.



Une pension versée à vie

Lorsque vous prenez votre retraite, comptez sur des paiements mensuels prévisibles et sûrs à vie, sans le stress des décisions de placement ni le risque qui y est associé.



Prenez votre retraite quand bon vous semble

Les options de retraite anticipée vous permettent de choisir vos dates, dès l'âge de 50 ans jusqu'à l'âge de 71 ans. Prenez votre retraite au moment qui vous convient le mieux.



Votre revenu de retraite augmente pendant vos années de travail

Les cotisations que vous et votre employeur versez permettent d'augmenter la valeur de votre pension.



Votre rente conserve son pouvoir d'achat

Votre rente continue de croître, même à la retraite, grâce à des augmentations conditionnelles à titre de protection contre l'inflation pour aider à compenser l'effet de l'inflation.



Votre pension vous accompagne

Si vous quittez votre emploi, vous pouvez dormir tranquille en sachant que vous avez différentes options. Votre précieuse pension peut rester au sein du Régime des CAAT ou vous accompagner.



Vos proches sont protégés

Grâce aux précieuses prestations de survivant pour votre conjoint, vos proches sont pris en charge par votre pension, sans frais supplémentaires.